

Description du mandat dans un contrat de formation dans le domaine culturel

La clause de description du mandat a avantage à être rédigée de façon claire et détaillée.

Dans cette fiche, il sera question de :

- la clause de description du mandat

Concepts-clés :

- Fourniture d'un service au sens du Code civil du Québec
- Rédaction précise et claire

Dans la présente fiche juridique, nous identifierons les **bonnes pratiques** en ce qui a trait à la rédaction de la clause de description du mandat dans le contrat de formation dans le domaine culturel.

Le premier concept que nous étudierons dans cette fiche définit la fourniture d'un service et certains de ses barèmes légaux, tandis que le second concept comprend deux volets dans la rédaction d'une clause efficace de description du mandat : celle-ci doit être claire et précise. Tel que mentionné dans la [Fiche juridique n° 1](#) et la [Fiche juridique n° 2](#), le contrat de formation est un contrat de service dans lequel on retrouve généralement deux parties, soient le formateur, qui est le prestataire de services, et le promoteur de la formation, qui est le client. Afin de bien décrire le mandat dans un tel contrat, il convient de nous référer aux articles du *Code civil du Québec* (ci-après « CcQ ») qui s'appliquent à ce type de contrat.

Si l'on applique les principes de l'article 2098 CcQ à un contrat de formation conclu, par exemple, entre un promoteur de la formation et une formatrice pour un atelier d'une demi-journée dédié au travail de partenaires en danse, le contrat de formation est celui par lequel la formatrice s'engage envers le promoteur de la formation à fournir un service, soit un atelier dédié au travail de partenaires en danse, moyennant un prix que le promoteur de la formation s'oblige à payer à la formatrice.

Plus précisément :

- selon l'article 2099 CcQ, la formatrice aura le libre choix des moyens d'exécution du contrat et le promoteur de la formation ne pourra pas lui imposer des moyens d'exécution dans sa clause de description du mandat, mais il pourra tout de même définir certains paramètres à respecter dans l'atteinte du résultat attendu, soit le fait de dispenser l'atelier d'une demi-journée dédié au travail de partenaires en danse. Dans notre exemple; cette question est abordée en détail dans la [Fiche juridique n° 5](#);

- selon l'article 2100 CcQ, la formatrice devra respecter les usages et règles de son art lors de son atelier et elle devra s'assurer que l'atelier est conforme à la description du mandat et aux paramètres fixés dans le contrat de formation, d'où l'importance de rédiger une description du mandat claire et précise;
- d'ailleurs, selon l'article 2102 CcQ, la formatrice devra fournir au promoteur de la formation, avant la conclusion du contrat, dans la mesure où les circonstances le permettent, toutes les informations utiles en lien avec la nature de la tâche qu'elle s'engage à effectuer (par exemple, si elle a besoin d'équipements spécifiques au niveau de la salle en lien avec la prestation de la formation) ainsi qu'aux items et au temps nécessaires à cette fin: cette étape pourra avoir lieu lors de la négociation verbale ou écrite et permettra de bien rédiger la clause de description du mandat.

■ Quelles techniques de rédaction permettront au promoteur de la formation et au formateur d'obtenir une clause de description du mandat bien ficelée?

Tout d'abord, les parties devront s'assurer que leur clause est précise. Pour ce faire, les parties pourront se poser certaines questions en lien avec le mandat, qui est un atelier d'une demi-journée dédié au travail de partenaires en danse dans notre exemple :

- ✓ **la date et l'horaire de l'atelier** sont-ils définis de façon précise au contrat ou, si cela n'est pas possible, quelques plages horaires ont-elles été réservées avec une date limite pour que les parties effectuent leur choix?
- ✓ le contenu de l'atelier est-il bien défini, par exemple, **en joignant un plan de l'atelier en annexe au contrat**?
- ✓ **le matériel et les équipements requis** pour dispenser cet atelier sont-ils bien identifiés? Dans notre exemple, il est possible que cet atelier requière le port de genouillères et que la salle doive être équipée de tapis de danse et de miroirs;
- ✓ **la responsabilité de chacun** en lien avec la fourniture du matériel et des équipements est-elle bien indiquée? Nous abordons cette question plus en détails dans la [Fiche juridique n° 7](#);
- ✓ les paramètres dans lesquels l'atelier doit être dispensé sont-ils bien définis? Dans notre exemple, il est possible que le promoteur de la formation souhaite fixer certains paramètres afin d'assurer la sécurité des participants. Cette question est abordée plus en détails dans la [Fiche juridique n° 5](#).

L'autre technique de rédaction qui permet d'obtenir une clause de description du mandat reflétant bien l'intention des parties est de s'assurer que la clause est claire. Dans notre exemple, le promoteur de la formation et la formatrice souhaiteront peut-être identifier certains éléments qui peuvent porter à confusion afin de valider leur clarté :

- ✓ quelle est la durée exacte d'un atelier d'une demi-journée?
- ✓ lors d'un atelier d'une demi-journée dédié au travail de partenaires en danse, quels sont les temps de pause approximatifs requis et la répartition de ceux-ci pour un apprentissage optimal des participants?
- ✓ le plan de l'atelier permet-il de couvrir les besoins exprimés par les participants potentiels si une analyse des besoins a été réalisée au préalable?

- ✓ cet atelier couvrira-t-il, par exemple, les principes mécaniques de base ou avancés, les enjeux esthétiques, les techniques des sauts assistés ou des sauts attrapés, ou encore la technique du transfert de poids ou les déplacements dans les portés?
- ✓ quelles sont les mesures prises par la formatrice afin d'assurer la sécurité des participants?

Dans le domaine culturel, la clause de description du mandat dans les contrats de formation peut poser plusieurs défis. Si l'on suit les principes énoncés dans cette fiche, la description du mandat est un élément qui se doit d'être assez détaillé. Afin de ne pas trop alourdir le contrat, il est fréquent de mentionner le titre du mandat dans la clause de description du mandat et de mentionner que le mandat est décrit avec précision dans une annexe. Il s'agit d'une bonne pratique; il convient toutefois de **s'assurer que l'annexe fait partie intégrante du contrat** afin que la clause de description du mandat inclut à la fois la clause elle-même et l'annexe, qui formeront un tout désigné comme étant la clause de description du mandat.

■ Dans le domaine culturel, comment peut-on encourager la créativité du formateur dans le contrat de formation tout en s'assurant que les besoins des participants sont rencontrés?

- Si une analyse des besoins de formation a été préalablement réalisée, il serait intéressant d'inclure les résultats de cette analyse en annexe au contrat;
- S'il n'y a pas eu d'analyse des besoins de formation réalisée au préalable, il est important pour le promoteur de la formation de définir clairement les objectifs de la formation ou, si la définition des objectifs est accomplie par le formateur, le promoteur de la formation aura tout avantage à les lire attentivement afin de s'assurer qu'ils correspondent au projet de formation qu'il souhaite mettre en place;
- Dans tous les cas, il est toujours utile d'inclure dans la description du mandat les objectifs de la formation.

En résumé, dans le domaine culturel, en ce qui concerne la clause de description du mandat dans le contrat de formation, tout responsable de la formation et tout formateur auront avantage à :

- s'assurer que la clause respecte les notions légales d'un contrat de service telles que définies aux articles 2099, 2100 et 2102 CcQ et notamment, que cette clause définisse des paramètres dans l'atteinte du résultat attendu, soit le mandat de formation tel que défini, et non des moyens d'exécution;
- s'assurer que la clause est précise en se posant des questions dont les réponses devraient se trouver dans cette clause en lien avec le contenu du mandat, l'organisation du mandat, le matériel et les équipements requis ainsi que les paramètres établis;
- s'assurer que la clause est claire et ne porte pas à confusion, en dressant par exemple une liste d'éléments qui peuvent porter à interprétation afin de valider leur clarté aux niveaux du contenu, de l'organisation, du matériel, des équipements et des paramètres;
- s'assurer que le mandat tel que défini permette de laisser libre cours à la créativité du formateur tout en s'assurant que les besoins, s'ils ont été préalablement identifiés, et les objectifs en lien avec le projet de formation sont insérés au contrat.

Après avoir abordé l'un des éléments essentiels au contrat de formation dans le domaine culturel qu'est la description du mandat, nous abordons dans la fiche suivante, soit la **Fiche juridique n° 4**, un autre élément essentiel au contrat de formation dans le domaine culturel: les modalités de paiement.

Précisions supplémentaires : pour en savoir plus!

Le formateur a le libre choix des moyens d'exécution du contrat, mais le client peut définir certains paramètres à respecter dans l'atteinte du résultat attendu – voir la **Fiche juridique n° 5**.

■ Distinction entre paramètres à respecter et moyens d'exécution : Qu'est-ce que le promoteur peut exiger ou pas d'un prestataire de service?

Il peut définir certains paramètres à respecter lors de la prestation de la formation, par exemple :

- il peut énoncer des règles de sécurité et exiger que le formateur les respecte;
- il peut demander à ce que le formateur prévoit une pause 15 minutes au cours de l'avant-midi;
- il peut demander que le formateur place les apprenants en mode actif pendant des périodes de temps dont le cumul se situe autant que possible dans une fourchette se déclinant entre 40 % et 60 % du temps de la formation;
- il peut demander à ce qu'il y ait une activité brise-glace.

Il ne peut toutefois pas imposer des moyens d'exécution, par exemple :

- il ne peut pas imposer que la pause du matin ait lieu précisément à 10 h 15;
- il ne peut pas imposer une formule pédagogique précise;
- il ne peut pas imposer une activité brise-glace spécifique.

Note légale :

Le présent document est protégé par le droit d'auteur (*Loi sur le droit d'auteur* [L.R.C. (1985), ch. C-42]) et il a été conçu avec les outils à jour à la date de sa création.

Il s'agit d'un document d'information, Compétence Culture et Me Ginette St Louis se dégagent de toute responsabilité quant à l'interprétation qui pourrait en découler et en aucun cas ce document ne doit être considéré comme un avis juridique.

Il est de la responsabilité des lecteurs de consulter des experts au besoin et de s'informer des lois et règlements pertinents dans leur version en vigueur au moment de s'y référer.